



Changez, rechargez

Programme d'infrastructures de véhicules électriques

Guide de demande de financement



À PROPOS

Le Jour de la Terre Canada (le « **Commanditaire** ») est fier de pouvoir offrir le programme « Changez, rechargez » (le « **Programme** ») comme source de financement aux communautés mal desservies de la province de l'Ontario grâce au soutien financier d'Aviva Canada Inc. (« **Aviva Canada** »). Le but de ce programme est :

- d'accélérer la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les Communautés mal desservies de la province de l'Ontario, plus particulièrement les Communautés dont le nombre de bornes de recharge par habitant est inférieur à la moyenne provinciale, qui se situe actuellement à « une borne de recharge pour 8 610 personnes »¹;
- de potentiellement fournir un financement pour l'installation d'infrastructures de véhicules électriques dans les Communautés mal desservies susmentionnées pour des Projets qui augmentent l'accessibilité des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les Lieux Publics et les Lieux Publics sur Rue, les Immeubles Résidentiels à Logements Multiples (IRLM), et les Lieux de Travail (définis ci-après).

Le budget total de ce Programme est plafonné à sept cent cinquante mille dollars canadiens (750 000,00 \$ CA) par an, pour une période de trois (3) ans, à compter du 3 janvier 2023, et ne sera distribué par le Commanditaire qu'aux bénéficiaires sélectionnés par le Comité de Sélection du Commanditaire (défini ci-après), en fonction du nombre et de la qualité des demandes soumises, du respect des critères d'éligibilité, de la signature d'une Entente de Financement ainsi que de toute autre condition énoncée dans le présent Guide de Demande. Il n'y a donc aucune certitude que votre demande soit acceptée par le Commanditaire, et plus particulièrement par le Comité de Sélection du Commanditaire.

Pour plus de clarté, l'Entente de Financement signifie la forme d'une entente de financement établie entre le Commanditaire et la Communauté sélectionnée par le Comité de Sélection du Commanditaire pour recevoir la subvention ou les fonds spéciaux pour le Projet. Le montant maximum du financement qu'une Communauté sélectionnée peut recevoir est de deux cent cinquante mille dollars canadiens (250 000,00 \$ CA), qui seront uniquement utilisés pour rembourser les dépenses admissibles pour le Projet, comme indiqué ci-dessous.

Il convient de mentionner qu'une (1) seule demande par Communauté sera acceptée et que seules certaines Communautés qui demandent un financement en recevront

¹ <https://www.theweathernetwork.com/ca/news/article/just-how-many-ev-chargers-are-there-in-canada-and-how-many-will>.



un. À cet égard, veuillez noter que la répartition régionale ne sera pas prise en compte dans le processus de sélection.

DÉFINITIONS

Une « **Communauté** » (ou « **Communautés** ») désigne une municipalité reconnue de la province de l'Ontario, ainsi que les communautés autochtones qui s'y trouvent, et qui comptent moins de 100 000 habitants et ont moins que le nombre moyen provincial de bornes de recharge par habitant (c.-à-d. moins d'une (1) borne de recharge par 8 610 personnes). Il est entendu qu'une communauté autochtone désigne une région peuplée principalement par des peuples autochtones ayant leur propre forme de gouvernement dans la province de l'Ontario.

Les « **Immeubles Résidentiels à Logements Multiples** » (ci-après « **IRLM** ») sont définis aux fins du présent programme comme étant un immeuble comportant un minimum de trois (3) unités d'habitation.

Un « **Projet** » désigne un projet de construction relatif à la mise en œuvre et à l'installation d'une infrastructure pour véhicules électriques, en particulier des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans les Lieux Publics et les Lieux Publics sur Rue, les Immeubles Résidentiels à Logements Multiples et les Lieux de Travail d'une Communauté sous-desservie.

Les « **Lieux Publics et les Lieux Publics sur Rue** » sont définis comme des zones de stationnement destinées à un usage public et peuvent être de propriété et d'exploitation privées ou publiques. L'infrastructure de recharge sur rue et en bordure de trottoir est considérée comme un lieu public.

Un « **Lieu de Travail** » désigne un lieu de travail ou des locaux dans lesquels les employés exercent leurs fonctions. L'infrastructure de recharge peut être installée dans des espaces de stationnement principalement utilisés par les employés pendant les heures de travail et, selon les négociations avec les propriétaires des terrains, elle peut être ouverte au public en dehors des heures de travail.

COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE

Le formulaire de demande (« **Formulaire de Demande** ») sera disponible en ligne le 3 janvier 2023 à l'adresse Internet suivante : <https://www.aviva.ca/fr/a-propos-de-nous/durabilite/charged-for-change-form/>. Veuillez lire attentivement le Formulaire de Demande et soumettre : (i) vos réponses aux questions contenues dans le Formulaire de Demande en ligne, (ii) les pièces justificatives suivantes par courrier électronique à changezrechargez@jourdelaterre.org avec pour objet « [nom de la Communauté] pièces justificatives » :



- Un budget détaillé du Projet;
- Un devis des entrepreneurs de service pour justifier les coûts prévus du Projet; et
- Une liste des emplacements spécifiques où les chargeurs de véhicules électriques seront installés.

Veillez consulter attentivement les périodes de demande décrites dans la section suivante du présent Guide de Demande. Les demandeurs doivent soumettre leur Formulaire de Demande en ligne avant d'envoyer toute pièce justificative à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Les dépenses admissibles et non admissibles du Projet sont expliquées plus en détail ci-dessous.

Après avoir soumis le Formulaire de Demande, les demandeurs recevront un courriel confirmant la réception de leur Formulaire de Demande dans les cinq (5) jours ouvrables.

PÉRIODE(S) DE DEMANDES

Comme ce Programme d'une durée de trois (3) ans est commandité par Aviva Canada, les Communautés qui demandent un financement doivent soumettre leur demande pendant l'une des trois (3) périodes de demande suivantes :

- Du 3 janvier 2023 (à partir de 8h00, heure normale de l'Est ("**HNE**")), au 22 mars 2023 (jusqu'à 16h00, HNE);
- Du 2 janvier 2024 (à partir de 8h00 HNE) au 22 mars 2024 (jusqu'à 16h00 HNE); et/ou
- Du 2 janvier 2025 (à partir de 8h00 HNE) au 22 mars 2025 (jusqu'à 16h00 HNE).

Les demandes seront acceptées à tout moment pendant la ou les périodes de demande susmentionnées et ne seront prises en compte par le Comité de Sélection du Commanditaire (défini ci-dessous) que pendant la période de sélection, qui aura lieu entre le 23 mars et le 15 avril de chaque année civile du Programme. Les annonces de financement des demandeurs retenus seront faites chaque année civile du Programme selon le calendrier suivant :

- Du 23 mars au 15 avril - période d'évaluation des demandes par le Comité de Sélection du Commanditaire;
- Du 15 au 22 avril - le Commanditaire contactera les Communautés dont la demande a été sélectionnée; et
- Semaine du 17 avril - annonce publique des Communautés sélectionnées.



Comme indiqué ci-dessus, seule une (1) demande par Communauté sera acceptée.

Toute demande soumise par une Communauté en dehors de la période susmentionnée ou toute demande incomplète ne sera pas prise en considération par le Comité de Sélection du Commanditaire et sera refusée.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Dans le cadre de ce Programme, les dépenses admissibles pour une demande approuvée doivent être directement liées et nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du Projet, et comprennent :

- Les salaires et les avantages sociaux;
- Les services de professionnels (par exemple, les services scientifiques, techniques, de gestion, de sous-traitance, d'ingénierie, de construction, d'installation, de test et de mise en service d'équipement, de formation, de marketing, de collecte de données, de logistique, d'entretien, d'impression et de distribution);
- Les dépenses en capital, y compris l'informatique et les autres équipements ou infrastructures;
- Les frais de licence et les permis;
- Les coûts associés aux évaluations environnementales;
- La TPS et la TVH, après toute déduction de remboursements de taxe auxquels le demandeur pourrait avoir droit.

Les dépenses non admissibles à un remboursement dans le cadre de ce Programme comprennent:

- Les coûts en nature;
- Les coûts fonciers;
- Les frais juridiques;
- Les coûts d'exploitation continus (par exemple, la consommation d'électricité, l'exploitation, l'entretien, les frais de réseau, les frais d'abonnement, etc.)
- Les coûts occasionnés en dehors de la période de dépenses admissibles qui s'étend du 22 avril au 31 mars de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle le financement peut être accordé, y compris ceux liés à la préparation de la présente demande.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROGRAMME

Pour être pris en considération, le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- (i) Le Projet doit être situé dans la province de l'Ontario;



- (ii) Le demandeur doit être une Communauté telle que définie ci-dessus;
- (iii) Il doit y avoir moins d'une (1) borne de recharge publique pour véhicules électriques par 8 610 habitants dans une Communauté;
- (iv) Le demandeur doit être en mesure de satisfaire aux obligations légales, d'assurance et autres obligations réglementaires en ce qui concerne l'installation, l'utilisation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques;
- (v) Le demandeur doit être en mesure de présenter tous les coûts du Projet et de respecter ses engagements financiers initiaux, comme indiqué plus en détail dans le présent Guide de Demande;
- (vi) Tous les sites du Projet, en particulier les stations de recharge de véhicules électriques, doivent porter la marque d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada;
- (vii) Le Projet proposé n'est pas assujéti aux lois ou aux règlements sur l'évaluation environnementale d'une autorité gouvernementale, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi sur les études d'impact (S.C. 2019, c. 28, s. 1) ou la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, 1999 (S.C. 1999, c. 33), et le Projet n'a pas d'effets négatifs sur la Communauté, y compris sur les communautés autochtones qui peuvent être situées près du site du Projet;
- (viii) L'utilisation de bornes de recharge pour véhicules électriques qui répondent aux spécifications suivantes :
 - Être une installation permanente (modèles montés ou fixes);
 - Être une nouvelle installation de chargeurs de véhicules électriques;
 - Être certifiées pour une utilisation au Canada;
 - Être un chargeur standard de niveau 2;
 - Être capables de communiquer par signal sans fil sur l'état et le rapport d'utilisation et/ou d'autres capacités;
 - Augmenter les possibilités de recharge localisées dans l'un des espaces suivants, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les Lieux Publics; (ii) les Lieux Publics sur Rue; (iii) les Immeubles Résidentiels à Logements Multiples (IRLM); et (iv) les Lieux de Travail, tels que définis ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, toutes les Communautés ne seront pas en mesure de satisfaire à ces exigences et ne pourront donc pas recevoir de financement.

CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROGRAMME

Les demandes seront évaluées par le Comité de Sélection du Commanditaire qui est composé de représentants d'Aviva Canada, du Jour de la Terre Canada et d'experts indépendants du secteur (ci-après, le « **Comité de Sélection du Commanditaire** »). Chaque demande sera examinée pour vérifier si elle est complète et évaluée en



fonction des critères d'éligibilité du programme décrits dans le présent Guide de Demande. Il convient de noter que les critères susmentionnés peuvent être pondérés, ce qui signifie qu'un ou plusieurs critères peuvent se voir accorder plus de poids que d'autres (c'est-à-dire être cotés), à la seule discrétion du Comité de Sélection du Commanditaire.

Le Comité de Sélection du Commanditaire terminera la sélection d'au moins trois (3) Projet(s) de Communauté entre le 23 mars et le 22 avril de chaque année civile, pendant la durée du Programme. Une annonce des Communautés retenues sera faite par le Commanditaire autour du 22 avril de chaque année, pendant la durée du Programme.

Pour obtenir un remboursement, les demandeurs retenus doivent satisfaire aux critères d'éligibilité du Programme et fournir au Comité de Sélection du Commanditaire des pièces justificatives démontrant l'achèvement du Projet ainsi que le total des coûts occasionnés par ce dernier. Le remboursement sera effectué par Jour de la Terre Canada dans les soixante (60) jours suivant la réception des informations requises.

FINANCEMENT

Au moins trois (3) demandes seront retenues par le Comité de Sélection du Commanditaire. Les bénéficiaires sélectionnés seront invités à signer une Entente de Financement avec le Jour de la Terre Canada tel que mentionné ci-dessus. Les dépenses admissibles seront remboursées à partir du moment où une Entente de Financement sera signée par le Jour de la Terre Canada et les Communautés sélectionnées (c'est-à-dire les bénéficiaires) jusqu'à la date d'achèvement du Projet. La préférence sera donnée aux Communautés dont les Projets sont prévus d'être terminés avant le 31 décembre de l'année de la signature de l'Entente de Financement. À titre d'exemple, si votre projet est accepté par le Comité de Sélection du Commanditaire, et sous réserve des termes de l'Entente de Financement, le Commanditaire remboursera jusqu'à un maximum de deux cent cinquante mille dollars canadiens (250 000,00 \$ CA) des coûts de votre Projet, dans les soixante (60) jours de : (i) l'achèvement du Projet et (ii) la présentation des documents financiers, à l'entière discrétion et à la satisfaction du Comité de Sélection du Commanditaire.

À titre d'exemple, pour recevoir des remboursements dans le cadre du Programme, les documents suivants doivent être fournis au Commanditaire :

- La preuve que chaque borne de recharge est opérationnelle de manière continue, ce qui peut inclure des données en temps réel provenant des chargeurs, des serveurs ou du nuage, et des photographies d'utilisateurs actifs aux bornes de recharge;



- Des photographies du ou des sites du Projet avec le ou les chargeurs de véhicules électriques installés et portant la marque d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada, y compris l'adresse et la date à laquelle la photographie a été prise;
- Tous les documents à l'appui de la demande de remboursement du demandeur, y compris les preuves de paiement, les reçus, les feuilles de temps pour tous les coûts salariaux et les factures avec une liste de toutes les dépenses admissibles liées à l'achat et à l'installation de la ou des bornes de recharge, etc. ; et
- Tout autre document que Jour de la Terre Canada et/ou Aviva Canada peuvent exiger pour appuyer la demande de remboursement.

MARQUE

Les Projets retenus financés dans le cadre du Programme doivent porter l'image de marque d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada sur les bornes de recharge des véhicules électriques, conformément aux politiques d'Aviva Canada et du Jour de la Terre Canada en matière d'image de marque, comme dûment autorisé par ces derniers.

PARTAGE DE DONNÉES

En soumettant votre demande, vous comprenez que toutes les réponses qui y sont fournies seront partagées avec les membres du Comité de Sélection du Commanditaire afin d'évaluer votre demande, d'administrer et d'améliorer le Programme et l'expérience, ainsi que de faciliter les analyses statistiques, et de déterminer si vous recevrez un financement, sur la base des critères d'éligibilité énoncés ci-dessus. Votre demande ne sera pas partagée avec un tiers ni consultée par celui-ci sans votre consentement écrit préalable.

Votre demande, y compris toute information personnelle qu'elle contient, sera conservée pendant un maximum de trois (3) ans après l'achèvement du Projet, à des fins de vérification, après quoi toutes les réponses contenues dans le Formulaire de Demande, y compris les informations confidentielles, seront détruites.

Jour de la Terre Canada se réserve le droit d'accéder et d'utiliser des informations ou des données agrégées recueillies auprès du demandeur et des stations de recharge de véhicules électriques, sous une forme qui ne permet pas d'identifier les personnes, à des fins d'étalonnage, de recherche et d'analyse, ainsi que pour mieux soutenir ceux qui participent au programme « Changez, rechargez », et pour extraire les principaux enseignements du projet afin d'aider d'autres personnes à l'avenir, et qui peuvent être partagés avec Aviva Canada.

